

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SYSEG Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors	M. Gérard FAURAT (Président du SYSEG)
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<b>Oui</b> - Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<b>Oui</b> - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<b>Oui</b> - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<b>Oui</b> - Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

### Zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales :

À ce jour, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant intègre d'ores-et-déjà un zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Ce dernier, réalisé en 2014 à l'initiative du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), a été intégré au PLU en 2016. Le zonage d'assainissement réalisé par le SYSEG a également été intégré au PLU à cette date.

Considérant les évolutions récentes des politiques publiques et des règlementations en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, à la fois nationales et locales, il a été décidé d'initier un nouveau projet en 2023 par le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Le travail de mise à jour de ces documents étant aujourd'hui achevé, le SYSEG sollicite le Pôle autorité environnementale de la DREAL afin de procéder à l'examen au cas par cas de ce projet, et ce en amont de l'enquête publique qui sera réalisée au printemps par la commune de Mornant pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Une unique enquête publique sera donc réalisée pour la procédure de révision du PLU et pour l'intégration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales.

En ce qui concerne le zonage d'eaux pluviales, les plus importantes évolutions projetées sont les suivantes :

- Éléments de contexte et connaissance du patrimoine eaux pluviales ;
- Infiltration obligatoire des 15 premiers millimètres d'eau de pluie par mètre carré ;
- Régularisation de la gestion des eaux pluviales issues des toitures, en ce qui concerne les parcelles connectées à un réseau d'eaux usées strict ou unitaire.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une <u>révision</u> / <u>modification</u> de zonages d'assainissement ?  •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  2002 pour la carte de zonage eaux usées / 2014 pour le zonage eaux pluviales  •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	<b>Oui</b> - <u>Non</u> Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;  (Non concerné)
1.Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) Sur l'ensemble de la commune de Mornant	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :  •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2020 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d' <u>élaboration</u> / <u>révision</u> / <u>modification</u> , quel est l'état d'avancement de la démarche ?	<b>Oui</b> : PLU approuvé le 21 mars 2016 et modifié le 3 décembre 2018 Arrêt novembre 2024, approbation souhaitée dernier semestre 2025
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<b>Oui</b> — <b>Oui</b> (PLU en cours de révision)

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

Les zonages eaux usées et eaux pluviales seront annexés au PLU, ils seront notamment consultés, lors des instructions de permis de construire. Les prescriptions concernant les eaux pluviales devront être suivies pour les nouvelles constructions, les extensions, les changements de destination de plus de 40 m<sup>2</sup> notamment. En ce qui concerne les prescriptions afférentes à la gestion des eaux pluviales présentes dans le règlement, celles-ci ont été extraites du zonage d'eaux pluviales annexé, et cela afin d'assurer la cohérence entre le règlement et ses annexes sanitaires.

2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui - Non
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - Non
Préciser ces études :	
Le zonage eaux pluviales de la commune de Mornant est issu d'une étude spécifique réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement (2024).	
Le zonage d'assainissement est issu du Schéma Directeur d'Assainissement validé en 2017 (actualisation 2024). Une étude hydraulique d'assainissement et d'eaux pluviales est actuellement en cours sur tout le territoire communal, avec notamment de la modélisation pour préciser les secteurs à enjeux et proposer un programme d'actions.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui - Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe  Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Risque d'inondation par débordement le ruisseau le Mornantet (PPRNi du Garon, adopté en 2015). Périmètres de protection de captage du Syndicat de Distribution des eaux de la région Millery-Mornant (SIMIMO, adopté en 1999) Périmètres de protection de captage du Syndicat Intercommunal de Distribution d'eaux du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL, adopté en 1999)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme<sup>2</sup>  
schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Attention : à ne pas confondre avec le

•Zone humide ?	Oui - Non
•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui - Non
•Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - Non
•Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

ZNIEFF : Plateau Mornantais (code 820003154) / Prairies de la Condamine (code 820031510)

Zones humides (voir notice et cartographie du zonage eaux pluviales)

Autres :

1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

Ruisseau Le Jonan – FRDR11709 – État écologique moyen / État chimique bon

Ruisseau Le Mornantet – FRDR479b – État écologique mauvais / État chimique bon

Ruisseau de Fondagny – FRDR10530 – État écologique médiocre / État chimique bon

Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine :

Affleurante : Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône - FRDG611

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui – Non  
Oui - Non  
Oui - Non

Préciser lesquelles :

DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise  
SCOT de l'Ouest Lyonnais

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

Autres :

1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - Non

Précisez :

Le SCOT indique que la population communale s'est accrue de 1,74% entre 1990 et 2006. C'est un centre-bourg attractif. LE SYSEG instruit les demandes d'urbanismes (volets eaux usées et eaux pluviales) sur la commune de Mornant. De nombreuses demandes sont réceptionnées chaque année, témoignant du dynamisme et de l'attractivité du territoire situé à proximité immédiate de la métropole de Lyon.

2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Séparatif à 77%  
Unitaire

Autres :

3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - Non

4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui - Non

<sup>2</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### **Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - Non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - Non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - Non Oui - Non pas toutes Oui - Non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : Rejet vers le milieu hydraulique superficiel : cours d'eau, fossé...	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui - Non Oui - Non Oui - Non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

### **Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</p> <p>Lesquelles : Dans le cadre de la Délégation de Service Public en cours : mise en place d'un groupe électrogène, mise en place d'un dispositif de protection pour limiter les rejets au milieu naturel.</p> <p>Utilisation de pompes de secours sur groupes électrogènes.</p>	<p><b>Oui</b> – Non</p>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul> <p>Le déléataire du service de l'assainissement collectif a déjà procédé à une optimisaiton de la consommation électrique des postes dont il a l'exploitation en charge.</p>	<p><b>Oui</b> – <b>Non</b></p> <p><b>Oui</b> – <b>Non</b></p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>•de ruissellement ?</li> <li>•de maîtrise de débit ?</li> <li>•d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<b>Oui – Non</b> <b>Oui – Non</b> <b>Oui – Non</b> <b>Oui – Non</b>
Lesquels : <p style="text-align: center;">Maîtrise du débit - saturation des collecteurs Maîtrise du risque inondation Maîtrise du ruissellement sur les chaussées</p>	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<b>Oui – Non</b>
Lesquelles : <p>Limitation du rejet des eaux pluviales en sortie de parcelle à 6l/s/ha de surfaces imperméabilisées. Objectif d'infiltration des eaux pluviales pour une pluie trentennale. Infiltration des pluies courantes en toute circonstance. Prescriptions mises en place pour les nouvelles constructions et issues des règlements d'assainissement du SYSEG, des prescriptions de l'ancien zonage d'eaux pluviales ainsi que du PPRNI.</p>	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? <p>Volonté de limiter la saturation des collecteurs en temps de pluies et de compenser l'imperméabilisation des sols, et cela dans un objectif de réduction des crues et ruissellements en aval, et tout particulièrement dans les zones urbanisées.</p>	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<b>Oui – Non</b> Si oui, fournir si possible une carte. Voir cartographie du zonage eaux pluviales + carte du potentiel de déconnexion des eaux pluviales.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ?	<b>Oui – Non</b> Voir cartographie du zonage eaux pluviales + carte du potentiel de déconnexion des eaux pluviales.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<b>Oui – Non</b>
Si oui, lesquelles ? <p>Voir les prescriptions de la notice du zonage.</p>	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<b>Oui – Non</b>
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>3</sup> ?	<b>Oui – Non</b>

<sup>3</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? <b>Dès la pluie décennale, pour certains secteurs</b> •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<b>Oui – Non</b> <b>Oui - Non</b>
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<b>Oui – Non</b>
2.Avez-vous subi des •coulées de boues ? •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? •Autres :	<b>Oui – Non</b> <b>Oui – Non</b>
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<b>Oui – Non</b> <b>Oui – Non</b>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<b>Oui – Non</b>
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?  Si oui, lesquelles ? <b>Système Charte "zéro pesticide" : engagement de la commune à réduire l'utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces publics.</b>  <b>Adaptation des préconisations du zonage eaux pluviales dans les secteurs à risque de pollution (périmètres de captages, etc.).</b>	<b>Oui – Non</b>  <b>Oui – Non</b>  <b>Oui – Non</b>
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?  <b>Poursuite de la mise en séparatif de certaines rues afin de diminuer les volumes d'eaux pluviales raccordées au réseau d'assainissement</b> <b>Projets novateurs d'infiltration des eaux pluviales en domaines publics et privés pour diminuer les rejets d'eau mixte au milieu naturel par temps de pluie par les déversoirs d'orage.</b>	<b>Oui - Non</b>

4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui – Non
---	------------------------

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Aucun des nouveaux zonages (eaux usées et eaux pluviales) déposés par le SYSEG auprès de l'autorité environnementale n'ont fait ces dernières années l'objet d'une évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale n'apparaît en effet pas pertinente pour l'établissement des cartes de zonage eaux pluviales et eaux usées dans la mesure où :

- le zonage d'assainissement n'a pour but que de préciser les secteurs relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Dans ces zones, le SYSEG veille à ce que les installations d'assainissement soient compatibles avec les règlements d'assainissement collectif et non collectif du SYSEG (contrôle et mise en demeure de mettre les installations en conformité).
- les préconisations du zonage d'eaux pluviales sur le territoire de Mornant, permettront de diminuer les risques d'inondation par les eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées sans aggraver les risques de pollution des ressources naturelles (aquifères) et des milieux naturels de la commune et des communes plus en aval. La mise en œuvre des dispositions du zonage d'eaux pluviales sont compatibles avec la préservation des milieux naturels les plus sensibles du territoire. Les mesures qui y sont inscrites sont reconnus, par de nombreuses autres collectivités françaises, comme étant particulièrement vertueuses et ambitieuses.

Les zonages ont été réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG et d'une étude hydraulique spécifique pour le volet eaux pluviales.

À Brignais, le 21 mars 2025